

## CONVENTION FINANCIERE de fonds de concours entre la CARENE Saint-Nazaire Agglomération et la Commune de La Chapelle des Marais

---

Entre les soussignés :

Monsieur Franck HERVY, Maire de la Commune de La Chapelle des Marais, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2023

Et

Monsieur David SAMZUN, Président de la CARENE ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2023

### Objet de la convention :

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le projet, objet de la présente convention, répondant à cette définition, est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

La Commune de La Chapelle des Marais a inscrit dans son programme d'investissement la réhabilitation énergétique de la salle Kraft. Cette rénovation a pour objet l'amélioration des performances énergétiques de l'équipement.

Ce projet contribue aux objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CARENE adopté le 17 décembre 2019, à savoir la réduction des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre. Il répond également aux enjeux posés par le Projet de Territoire voté le 07 décembre 2021, notamment son Ambition « *Conjuguer Economie et Ecologie, notre Audace* » et l'orientation stratégique « *Anticiper et s'adapter au changement climatique* » : Chantiers prioritaires [...] 3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire en misant sur les Enr (Plan solaire, réseaux de chaleur...) et en accompagnant la rénovation énergétique des bâtiments (Logements, équipements publics). La CARENE Saint-Nazaire Agglomération souhaite en conséquence accompagner la commune de La Chapelle des Marais par l'apport d'un fonds de concours à hauteur de 63 846,70 € pour le financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle Kraft tels que définis ci-après :

- Isolation par l'extérieur de la salle (1 250 m<sup>2</sup>)
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Création d'une couverture sur l'ensemble du cheminement PMR
- Travaux d'optimisation et de régulation du chauffage

L'ensemble de ces travaux vise à réduire fortement la consommation énergétique du bâtiment à hauteur de 64%.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction comptable M57.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

### **Article 1 - Participation financière de la CARENE**

Afin que la participation de la CARENE puisse être maximisée, elle doit être sollicitée en dernier lieu, suite à l'obtention des engagements financiers de tous les autres co-financeurs visés au plan de financement annexé.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération est égal à 50% maximum du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours total pour l'aménagement de l'opération pré-citée s'élève ainsi à un montant maximum de 63 846,70 €, comme indiqué dans le plan de financement annexé à la présente convention.

### **Article 2 - Modalités de versement et justificatifs du projet**

Le versement se fera en une seule fois à la fin de l'opération, à la demande de la commune, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées.

La commune s'engage à fournir la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées liées au plan de financement fourni en annexe à la présente convention ainsi qu'un état des mandatements réalisés visé par le comptable public.

La commune s'engage également à transmettre à la CARENE Saint-Nazaire Agglomération des photos des travaux réalisés et un état des consommations énergétiques sur les trois années suivant l'achèvement des travaux.

### **Article 3 - Avenant à la convention**

Le plan de financement annexé est arrêté au stade des marchés de travaux notifiés.

La participation de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération indiquée au plan de financement est une participation maximale. En cas de dépassement de l'enveloppe financière, la CARENE Saint-Nazaire Agglomération ne pourra en aucun cas être sollicitée pour modifier la présente convention par le biais d'un avenant et venir ainsi se substituer pour partie à la commune.

### **Article 4 - Validité du fonds de concours**

La demande de fonds de concours devra être réalisée dans les trois ans suivant la réception de l'ouvrage.

## **Article 5 - Prise d'effet et durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter de sa notification. Elle prend fin à la date du versement du fonds ou à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article 4, si aucune demande de fonds n'a été réalisée.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Nazaire, le

Pour la CARENE Saint-Nazaire Agglomération,  
Le Vice-Président,  
Eric PROVOST

Pour la commune de La Chapelle des Marais,  
Le Maire,  
Franck HERVY

**Annexe – Plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle Kraft réalisés en 2023  
 par la commune de La Chapelle des Marais**

<b>Postes de dépenses subventionnables</b>	<b>Montant € HT</b>
Maitrise d'œuvre	48 482,98 €
Travaux	438 760 ,00 €
<b>Montant total € HT du projet</b>	<b>487 242, 98 €</b>
DETR 2022	170 535, 04 €
Conseil Départemental de Loire-Atlantique	109 690,00 €
<b>Base subventionnable € HT</b>	<b>207 017, 94 €</b>
<b>Participation CARENE</b>	<b>63 846,70 €</b>
<b>Reste à financer par la commune € HT</b>	<b>143 171,24 €</b>

Si d'autres subventions sont sollicitées, elles seront intégrées au plan de financement.